

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>CHAPITRE 4</b>	<b>LA CLASSIFICATION DES USAGES.....</b>	<b>4-1</b>
<b>SECTION 1</b>	<b>MÉTHODOLOGIE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES .....</b>	<b>4-1</b>
ARTICLE 4.1.1.1	HIÉRARCHIE ET CODIFICATION .....	4-1
<b>SECTION 2</b>	<b>GROUPEMENT DES USAGES.....</b>	<b>4-2</b>
ARTICLE 4.2.1.1	GROUPE HABITATION - H.....	4-2
ARTICLE 4.2.1.2	GROUPE COMMERCE - C.....	4-2
ARTICLE 4.2.1.3	GROUPE INDUSTRIE - I .....	4-2
ARTICLE 4.2.1.4	GROUPE PUBLIC - P.....	4-2
ARTICLE 4.2.1.5	GROUPE AGRICOLE - A .....	4-2
<b>SECTION 3</b>	<b>LE GROUPE HABITATION .....</b>	<b>4-3</b>
<b>SOUS-SECTION 4.3.1</b>	<b>HABITATION UNIFAMILIALE (H-01) .....</b>	<b>4-3</b>
ARTICLE 4.3.1.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-3
ARTICLE 4.3.1.2	USAGES .....	4-3
<b>SOUS-SECTION 4.3.2</b>	<b>HABITATION BIFAMILIALE (H-02) .....</b>	<b>4-3</b>
ARTICLE 4.3.2.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-3
ARTICLE 4.3.2.2	USAGES .....	4-3
<b>SOUS-SECTION 4.3.3</b>	<b>HABITATION TRIFAMILIALE (H-03).....</b>	<b>4-3</b>
ARTICLE 4.3.3.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-3
ARTICLE 4.3.3.2	USAGES .....	4-3
<b>SOUS-SECTION 4.3.4</b>	<b>HABITATION MULTIFAMILIALE, 4 À 6 LOGEMENTS (H-04).....</b>	<b>4-3</b>
ARTICLE 4.3.4.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-3
ARTICLE 4.3.4.2	USAGES .....	4-3
<b>SOUS-SECTION 4.3.5</b>	<b>HABITATION MULTIFAMILIALE, 7 À 8 LOGEMENTS (H-05).....</b>	<b>4-4</b>
ARTICLE 4.3.5.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-4
ARTICLE 4.3.5.2	USAGES .....	4-4
<b>SOUS-SECTION 4.3.6</b>	<b>HABITATION MULTIFAMILIALE, 9 À 12 LOGEMENTS (H-06).....</b>	<b>4-4</b>
ARTICLE 4.3.6.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-4
ARTICLE 4.3.6.2	USAGES .....	4-4
<b>SOUS-SECTION 4.3.7</b>	<b>HABITATION MULTIFAMILIALE, PLUS DE 12 LOGEMENTS (H-07) .....</b>	<b>4-4</b>
ARTICLE 4.3.7.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-4
ARTICLE 4.3.7.2	USAGES .....	4-4
<b>SOUS-SECTION 4.3.8</b>	<b>RÉSIDENCE EN COMMUN (H-08).....</b>	<b>4-4</b>
ARTICLE 4.3.8.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-4
ARTICLE 4.3.8.2	USAGES .....	4-4
<b>SECTION 4</b>	<b>LE GROUPE COMMERCE .....</b>	<b>4-5</b>
<b>SOUS-SECTION 4.4.1</b>	<b>COMMERCE DE QUARTIER (C-01) .....</b>	<b>4-5</b>
ARTICLE 4.4.1.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-5
ARTICLE 4.4.1.2	PARTICULARITÉS .....	4-5
ARTICLE 4.4.1.3	USAGES .....	4-5

<b>SOUS-SECTION 4.4.2</b>	<b>COMMERCE LOCAL (C-02)</b> .....	<b>4-6</b>
ARTICLE 4.4.2.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-6
ARTICLE 4.4.2.2	PARTICULARITÉS .....	4-6
ARTICLE 4.4.2.3	USAGES .....	4-6
<b>SOUS-SECTION 4.4.3</b>	<b>COMMERCE DE GROS (C-03)</b> .....	<b>4-9</b>
ARTICLE 4.4.3.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-9
ARTICLE 4.4.3.2	PARTICULARITÉS .....	4-9
ARTICLE 4.4.3.3	USAGES .....	4-9
<b>SOUS-SECTION 4.4.4</b>	<b>COMMERCE RÉGIONAL (C-04)</b> .....	<b>4-10</b>
ARTICLE 4.4.4.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-10
ARTICLE 4.4.4.2	PARTICULARITÉS .....	4-10
ARTICLE 4.4.4.3	USAGES .....	4-10
<b>SOUS-SECTION 4.4.5</b>	<b>COMMERCE DE DIVERTISSEMENT (C-05)</b> .....	<b>4-11</b>
ARTICLE 4.4.5.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-11
ARTICLE 4.4.5.2	PARTICULARITÉS .....	4-11
ARTICLE 4.4.5.3	USAGES .....	4-11
<b>SOUS-SECTION 4.4.6</b>	<b>SERVICE RELIÉ À L'AUTOMOBILE, TYPE 1 (C-06)</b> .....	<b>4-12</b>
ARTICLE 4.4.6.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-12
ARTICLE 4.4.6.2	PARTICULARITÉS .....	4-12
ARTICLE 4.4.6.3	USAGES .....	4-12
<b>SOUS-SECTION 4.4.7</b>	<b>SERVICE RELIÉ À L'AUTOMOBILE, TYPE 2 (C-07)</b> .....	<b>4-13</b>
ARTICLE 4.4.7.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-13
ARTICLE 4.4.7.2	PARTICULARITÉS .....	4-13
ARTICLE 4.4.7.3	USAGES .....	4-13
<b>SOUS-SECTION 4.4.8</b>	<b>SERVICE RELIÉ À L'AUTOMOBILE, TYPE 3 (C-08)</b> .....	<b>4-14</b>
ARTICLE 4.4.8.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-14
ARTICLE 4.4.8.2	PARTICULARITÉS .....	4-14
ARTICLE 4.4.8.3	USAGES .....	4-14
<b>SOUS-SECTION 4.4.9</b>	<b>SERVICE RELIÉ À L'AUTOMOBILE, TYPE 4 (C-09)</b> .....	<b>4-15</b>
ARTICLE 4.4.9.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-15
ARTICLE 4.4.9.2	PARTICULARITÉS .....	4-15
ARTICLE 4.4.9.3	USAGES .....	4-15
<b>SOUS-SECTION 4.4.10</b>	<b>HÉBERGEMENT, TYPE 1 (C-10)</b> .....	<b>4-16</b>
ARTICLE 4.4.10.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-16
ARTICLE 4.4.10.2	PARTICULARITÉS .....	4-16
ARTICLE 4.4.10.3	USAGES .....	4-16
<b>SOUS-SECTION 4.4.11</b>	<b>HÉBERGEMENT, TYPE 2 (C-11)</b> .....	<b>4-17</b>
ARTICLE 4.4.11.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-17
ARTICLE 4.4.11.2	PARTICULARITÉS .....	4-17
ARTICLE 4.4.11.3	USAGES .....	4-17
<b>SOUS-SECTION 4.4.12</b>	<b>COMMERCE PARA-INDUSTRIEL (C-12)</b> .....	<b>4-18</b>
ARTICLE 4.4.12.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-18

ARTICLE 4.4.12.2	PARTICULARITÉS .....	4-18
ARTICLE 4.4.12.3	USAGES .....	4-18
<b>SECTION 5</b>	<b>LE GROUPE INDUSTRIE.....</b>	<b>4-19</b>
<b>SOUS-SECTION 4.5.1</b>	<b>INDUSTRIE (I-01) .....</b>	<b>4-19</b>
ARTICLE 4.5.1.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-19
ARTICLE 4.5.1.2	USAGES .....	4-19
<b>SOUS-SECTION 4.5.2</b>	<b>INDUSTRIE LÉGÈRE (I-02) .....</b>	<b>4-20</b>
ARTICLE 4.5.2.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-20
ARTICLE 4.5.2.2	USAGES .....	4-20
<b>SOUS-SECTION 4.5.3</b>	<b>INDUSTRIE LOURDE (I-03).....</b>	<b>4-22</b>
ARTICLE 4.5.3.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-22
ARTICLE 4.5.3.2	USAGES .....	4-22
<b>SECTION 6</b>	<b>LE GROUPE PUBLIC.....</b>	<b>4-24</b>
<b>SOUS-SECTION 4.6.1</b>	<b>PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL (P-01).....</b>	<b>4-24</b>
ARTICLE 4.6.1.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-24
ARTICLE 4.6.1.2	USAGES .....	4-24
<b>SOUS-SECTION 4.6.2</b>	<b>SERVICE PUBLIC (P-02).....</b>	<b>4-25</b>
ARTICLE 4.6.2.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-25
ARTICLE 4.6.2.2	USAGES .....	4-25
<b>SOUS-SECTION 4.6.3</b>	<b>ÉQUIPEMENT ET INFRASTRUCTURE (P-03)...</b>	<b>4-26</b>
ARTICLE 4.6.3.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-26
ARTICLE 4.6.3.2	USAGES .....	4-26
<b>SECTION 7</b>	<b>LE GROUPE AGRICOLE .....</b>	<b>4-27</b>
<b>SOUS-SECTION 4.7.1</b>	<b>AGRICOLE, TYPE 1 (A-01).....</b>	<b>4-27</b>
ARTICLE 4.7.1.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-27
ARTICLE 4.7.1.2	USAGES .....	4-27
<b>SOUS-SECTION 4.7.2</b>	<b>AGRICOLE TYPE 2 (A-02).....</b>	<b>4-28</b>
ARTICLE 4.7.2.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-28
ARTICLE 4.7.2.2	USAGES .....	4-28
<b>SOUS-SECTION 4.7.3</b>	<b>AGRICOLE TYPE 3 (A-03).....</b>	<b>4-29</b>
ARTICLE 4.7.3.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-29
ARTICLE 4.7.3.2	USAGES .....	4-29
<b>SOUS-SECTION 4.7.4</b>	<b>AGRICOLE TYPE 4 (A-04).....</b>	<b>4-30</b>
ARTICLE 4.7.4.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-30
ARTICLE 4.7.4.2	USAGES .....	4-30

**CHAPITRE 4**

**LA CLASSIFICATION DES USAGES**

**SECTION 1      MÉTHODOLOGIE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES**

**ARTICLE 4.1.1.1      Hiérarchie et codification**

La classification des usages proposée dans le présent règlement est structurée en une hiérarchie dont les "groupes" constituent le premier échelon. Ceux-ci se veulent être la vocation principale retenue pour une zone donnée. Les groupes se subdivisent par la suite en "classes d'usages", lesquelles identifient de façon plus précise la nature ou le type d'usage associé au groupe. À l'exception du groupe «habitation» chaque usage autorisé dans une classe d'usage est numéroté de deux (2), trois (3) ou quatre (4) chiffres correspondant à la codification numérique du Manuel de l'évaluation foncière, volume 3A (Ministère des affaires municipales, direction générale de l'évaluation, édition 1999).

Un usage composé de deux (2) chiffres inclut automatiquement tous les usages de trois (3) ou de quatre (4) chiffres contenus dans le Manuel de l'évaluation foncière, à moins qu'il ne soit fait expressément mention des usages auxquels il réfère ou des usages faisant exception.

Un usage composé de trois (3) chiffres inclut automatiquement tous les usages de quatre (4) chiffres contenus dans le Manuel de l'évaluation foncière, à moins qu'il ne soit fait expressément mention des usages auxquels il réfère ou des usages faisant exception.

Un usage composé de quatre (4) chiffres réfère à un usage unique.

## **SECTION 2                    GROUPEMENT DES USAGES**

### **ARTICLE 4.2.1.1    Groupe habitation - H**

Les classes d'usages suivantes font parties du groupe habitation - H :

- a) Classe 1 : unifamiliale;
- b) Classe 2 : bifamiliale;
- c) Classe 3 : trifamiliale;
- d) Classe 4: multifamiliale (4 à 6 logements);
- e) Classe 5 : multifamiliale (7 à 8 logements);
- f) Classe 6 : multifamiliale (9 à 12 logements);
- g) Classe 7 : multifamiliale ( plus de 12 logements);
- h) Classe 8 : Résidence en commun.

### **ARTICLE 4.2.1.2    Groupe commerce - C**

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe commerce - C :

- a) Classe 1 : commerce de quartier ;
- b) Classe 2 : commerce local ;
- c) Classe 3 : commerce de gros;
- d) Classe 4 : commerce régional ;
- e) Classe 5 : commerce de divertissement;
- f) Classe 6 : service automobile type 1 ;
- g) Classe 7 : service automobile type 2 ;
- h) Classe 8 : service automobile type 3 ;
- i) Classe 9 : service automobile type 4 ;
- j) Classe 10 : hébergement, type 1;
- k) Classe 11 : hébergement, type 2.

### **ARTICLE 4.2.1.3    Groupe industrie - I**

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe industrie - I :

- a) Classe 1 : industrie
- b) Classe 2 : industrie légère ;
- c) Classe 3 : industrie lourde.

### **ARTICLE 4.2.1.4    Groupe public - P**

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe public - P :

- a) Classe 1 : parc, terrain de jeux et espace naturel ;
- b) Classe 2 : service public ;
- c) Classe 3 : infrastructure et équipement.

### **ARTICLE 4.2.1.5    Groupe agricole - A**

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe agricole - A :

- a) Classe 1 : Agricole type 1;
- b) Classe 2 : Agricole type 2;
- c) Classe 3 : Agricole type 3;
- d) Classe 4 : Agricole type 4.

### SECTION 3 LE GROUPE HABITATION

#### SOUS-SECTION 4.3.1 HABITATION UNIFAMILIALE (H-01)

##### ARTICLE 4.3.1.1 Généralités

La classe 1 du groupe habitation comprend les habitations unifamiliales autre que les maisons mobiles et les roulotte.

##### ARTICLE 4.3.1.2 Usages

Catégorie	Code	Usages permis
<u>Unifamiliale</u>	1010	Unifamiliale
	1011	Unifamiliale isolée
	1012	Unifamiliale jumelée
	1013	Unifamiliale contiguë

#### SOUS-SECTION 4.3.2 HABITATION BIFAMILIALE (H-02)

##### ARTICLE 4.3.2.1 Généralités

La classe 2 du groupe habitation comprend les habitations bifamiliales.

##### ARTICLE 4.3.2.2 Usages

Catégorie	Code	Usages permis
<u>Bifamiliale</u>	1020	Bifamiliale
	1021	Bifamiliale isolée
	1022	Bifamiliale jumelée

#### SOUS-SECTION 4.3.3 HABITATION TRIFAMILIALE (H-03)

##### ARTICLE 4.3.3.1 Généralités

La classe 3 du groupe habitation comprend les habitations trifamiliales.

##### ARTICLE 4.3.3.2 Usages

Catégorie	Code	Usages permis
<u>Trifamiliale</u>	1030	Trifamiliale
	1031	Trifamiliale isolée
	1032	Trifamiliale jumelée

#### SOUS-SECTION 4.3.4 HABITATION MULTIFAMILIALE, 4 À 6 LOGEMENTS (H-04)

##### ARTICLE 4.3.4.1 Généralités

La classe 4 du groupe habitation comprend les habitations multifamiliales comprenant au minimum quatre (4) logements et au maximum six (6) logements.

##### ARTICLE 4.3.4.2 Usages

Catégorie	Code	Usages permis
<u>Multifamiliale (4 à 6 logements)</u>	1040	Multifamiliale (4 à 6 logements)
	1041	Multifamiliale (4 à 6 logements) isolée
	1042	Multifamiliale (4 à 6 logements) jumelée

**SOUS-SECTION 4.3.5 HABITATION MULTIFAMILIALE, 7 À 8 LOGEMENTS (H-05)**

**ARTICLE 4.3.5.1 Généralités**

La classe 5 du groupe habitation comprend les habitations multifamiliales comprenant sept (7) logements et au maximum huit (8) logements.

**ARTICLE 4.3.5.2 Usages**

Catégorie	Code	Usages permis
<b>Multifamiliale (7 à 8 logements)</b>	<b>1050</b>	Multifamiliale (7 à 8 logements)
		1051 Multifamiliale (7 à 8 logements) isolée
		1052 Multifamiliale (7 à 8 logements) jumelée

**SOUS-SECTION 4.3.6 HABITATION MULTIFAMILIALE, 9 À 12 LOGEMENTS (H-06)**

**ARTICLE 4.3.6.1 Généralités**

La classe 6 du groupe habitation comprend les habitations multifamiliales comprenant neuf (9) logements et au maximum douze (12) logements.

**ARTICLE 4.3.6.2 Usages**

Catégorie	Code	Usages permis
<b>Multifamiliale (9 à 12 logements)</b>	<b>1060</b>	Multifamiliale (9 à 12 logements)
		1061 Multifamiliale (9 à 12 logements) isolée
		1062 Multifamiliale (9 à 12 logements) jumelée

**SOUS-SECTION 4.3.7 HABITATION MULTIFAMILIALE, PLUS DE 12 LOGEMENTS (H-07)**

**ARTICLE 4.3.7.1 Généralités**

La classe 5 du groupe habitation comprend les habitations multifamiliales comprenant douze (12) logements et plus.

**ARTICLE 4.3.7.2 Usages**

Catégorie	Code	Usages permis
<b>Multifamiliale (plus de 12 logements)</b>	<b>1070</b>	Multifamiliale (plus de 12 logements)
		1071 Multifamiliale (plus de 12 logements) isolée
		1072 Multifamiliale (plus de 12 logements) jumelée
		1541 Maison pour personnes retraitées non autonomes
		1543 Maison pour personnes retraitées autonomes

**SOUS-SECTION 4.3.8 RÉSIDENCE EN COMMUN (H-08)**

**ARTICLE 4.3.8.1 Généralités**

La classe 8 du groupe habitation comprend les résidences en commun.

**ARTICLE 4.3.8.2 Usages**

Catégorie	Code	Usages permis
<b>Résidence en commun</b>	<b>1080</b>	Résidence en commun
	<b>151</b>	Maison de chambres et pension
		5833 Hôtel à caractère familial (gîte du passant, maison de touristes et auberge)
	<b>1541</b>	Maison pour personnes retraitées non autonomes
	<b>1543</b>	Maison pour personnes retraitées autonomes

## SECTION 4 LE GROUPE COMMERCE

### SOUS-SECTION 4.4.1 **COMMERCE DE QUARTIER (C-01)**

#### ARTICLE 4.4.1.1 Généralités

Cette classe de commerces répond avant tout aux besoins immédiats des consommateurs. Les biens offerts aux consommateurs sont non durables et les achats se font en petite quantité et de façon quotidienne.

Cette classe de commerces est compatible avec l'habitation et ne cause aucun inconvénient à cette dernière.

Ces commerces agissent sur le milieu à titre de complémentarité à la fonction résidentielle tout en s'intégrant à l'environnement et au milieu immédiat.

#### ARTICLE 4.4.1.2 Particularités

Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du local.

Aucun entreposage et étalage n'est permis à l'extérieur du local.

Les activités ne causent aucune pollution de l'air, de l'eau, par le bruit, visuelle ou toute espèce de pollution perceptible hors des limites du terrain.

**(Règlement 1675-077-R, article 3, en vigueur le 17 novembre 2010)**

À moins d'indication contraire à la grille des usages, des normes, **l'implantation au sol maximale d'un bâtiment est de 300 mètres carrés**. Ces commerces sont implantés à l'intérieur de structure de bâtiment isolée.

#### ARTICLE 4.4.1.3 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

**(Règlement 1675-077-R, articles 1 et 2, en vigueur le 17 novembre 2010)**

Catégorie	Code	Usages permis	
<b>Vente au détail</b>	542	Vente au détail de la viande ou du poisson	
	543	Vente au détail de fruits, de légumes et marché public	
	544	Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries	
	545	Vente au détail de produits laitiers	
	546	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie	
	547	Vente au détail de produits naturels	
	549	Autres activités de vente au détail de la nourriture	
		5413	Dépanneur (sans vente d'essence)
<b>Services personnels</b>		5993	Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie)
		6113	Guichet automatique
	621	Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture	
	623	Salon de beauté, de coiffure et autres salons	



## **SOUS-SECTION 4.4.2 COMMERCE LOCAL (C-02)**

### **ARTICLE 4.4.2.1 Généralités**

Cette classe de commerces répond avant tout aux besoins immédiats des consommateurs. Les biens offerts aux consommateurs sont non durables et les achats se font en petite quantité.

Cette classe de commerces est compatible avec l'habitation et ne cause aucun inconvénient majeur à cette dernière.

Ces commerces agissent sur le milieu à titre de complémentarité à la fonction résidentielle et se retrouvent regroupés le long de rues commerciales.

### **ARTICLE 4.4.2.2 Particularités**

Les usages de la classe C-01 du groupe «commerce» répondant aux exigences de superficie d'implantation au sol d'un bâtiment de la présente sous-section sont inclus dans la classe C-02.

Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du local.

Aucun entreposage n'est permis à l'extérieur du local.

Les activités ne causent aucune pollution de l'air, de l'eau, par le bruit, visuelle ou toute espèce de pollution perceptible hors des limites du terrain.

### **ARTICLE 4.4.2.3 Usages**

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Catégorie</b>	<b>Codes</b>	<b>Usages permis</b>
<b><u>Transport</u></b>	<b>421</b>	Transport par autobus
	<b>429</b>	Autres transports par véhicule automobile (infrastructure)
		4621 Terrain de stationnement pour automobiles
		4921 Service d'envoi de marchandises
		4926 Service de messagers
<b><u>Vente au détail</u></b>	<b>522</b>	Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer
	<b>523</b>	Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture
	<b>524</b>	Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage
	<b>525</b>	Vente au détail de quincaillerie et d'équipements de ferme
	<b>531</b>	Vente au détail magasin
		5331 Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte
	<b>539</b>	Vente au détail d'autres marchandises en général
	<b>552</b>	Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires
	<b>561</b>	Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes
	<b>562</b>	Vente au détail de vêtements prêts-à-porter pour femmes
	<b>563</b>	Vente au détail de spécialités et d'accessoires pour femmes
	<b>564</b>	Vente au détail de lingerie d'enfants
	<b>565</b>	Vente de détail de vêtements
	<b>566</b>	Vente au détail de chaussures
	<b>567</b>	Vente au détail de complets sur mesure
<b>568</b>	Vente au détail de vêtements de fourrure	
<b><u>Vente au détail (suite)</u></b>	<b>569</b>	Autres activités de vente au détail de vêtements, comme les accessoires
	<b>571</b>	Vente au détail de meubles, de mobiliers de maison et d'équipements
	<b>572</b>	Vente au détail d'appareils ménagers et d'aspirateurs
	<b>573</b>	Vente au détail de radios, de téléviseurs et de systèmes de son et d'instrument de musique
	<b>574</b>	Vente au détail d'équipements et d'accessoires d'informatique

(Règlement 1675-112, article 8, en vigueur le 27 septembre 2012), (Règlement 1675-189, article 1, en vigueur le 26 juin 2015),  
(Règlement 1675-353, article 1, en vigueur le 19 août 2021)

Catégorie	Codes	Usages permis	
<b>Restauration</b>	<b>581</b>	Restaurant	
<b>Vente au détail (suite)</b>	5891	Établissement où l'on prépare des repas (traiteurs et cantines sans place assise)	
	5892	Établissement de préparation de mets prêts-à-apporter (sans place assise)	
	<b>591</b>	Vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils divers	
	<b>592</b>	Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication	
	<b>593</b>	Vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion	
	<b>594</b>	Vente au détail de livres, de papeterie de tableaux et de cadres	
	<b>595</b>	Vente au détail d'articles de sport, d'accessoires de chasse et de pêche, de bicyclettes et de jouets	
	5965	Vente au détail d'animaux de maison	
	<b>597</b>	Vente au détail de bijouterie	
	<b>599</b>	Autres activités de vente au détail	
<b>Bureaux</b>	<b>600</b>	Immeuble à bureau	
	6320	Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement	
<b>Services professionnels</b>	<b>611</b>	Banque et activité bancaire	
	<b>612</b>	Service de crédit (sauf les banques)	
	<b>613</b>	Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes; bourse et activités connexes	
	<b>614</b>	Assurance, agent, courtier d'assurance et service	
	<b>615</b>	Immeuble et services connexes	
	<b>616</b>	Service de holding et d'investissement	
	<b>619</b>	Autres services immobiliers, financiers et d'assurance	
	<b>622</b>	Service photographique (incluant les services commerciaux)	
		6241	Service funéraire et crématoire
		6252	Service de réparation et d'entreposage de fourrure
		6253	Service de réparation et de polissage de chaussures (cordonnerie)
	<b>629</b>	Autres services personnels	
	<b>631</b>	Service de publicité	
	<b>632</b>	Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et services de recouvrement	
	<b>633</b>	Service de copie, de publicité par la poste, de sténographie et de réponses téléphoniques	
	<b>634</b>	Service pour les bâtiments et les édifices	
	<b>635</b>	Services de nouvelles	
	<b>636</b>	Service de placement	
	<b>638</b>	Service de secrétariat, de traduction et de traitement de texte	
	<b>639</b>	Autres services d'affaires	
	<b>642</b>	Service de réparation de mobiliers, d'équipements et d'articles domestiques	
		6493	Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie
		6495	Service de réparation de bobines et de moteurs électriques
		6496	Service de réparation et d'entretien de matériel informatique
		6499	Autres services de réparation
	<b>651</b>	Service médical et de santé	
	<b>652</b>	Service juridique	
	<b>653</b>	Service social	
		6541	Garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons)
	<b>655</b>	Service informatique	
	<b>656</b>	Service de soins paramédicaux	
	<b>657</b>	Service de soins thérapeutiques	
	<b>659</b>	Autres services professionnels	
<b>661</b>	Service de construction et d'estimation de bâtiments en général		

Catégorie	Codes	Usages permis	
<b>Services professionnels (suite)</b>	662	Service de construction (ouvrage de génie civil)	
	663	Service de la construction en général	
	664	Service de la construction spécialisée	
	671	Fonction exécutive, législative et judiciaire	
	672	Fonction préventive et activités connexes	
	673	Service postal	
	676	Organisme international et autres organismes extraterritoriaux	
	679	Autres services gouvernementaux	
	683	Formation spécialisée excluant tout service éducationnel du domaine public ou privé (681 et 682)	
		6920	Service de bien-être et de charité
		6991	Association d'affaires
		6992	Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité
		6993	Syndicat et organisation similaire
		6994	Association civique, sociale et fraternelle
		6999	Autres services divers
	<b>Récréation</b>	711	Activité culturelle
		712	Expositions d'objets ou d'animaux
		7211	Amphithéâtre et auditorium
		7212	Cinéma
		7214	Théâtre
		7219	Autres lieux d'assemblée pour les loisirs
		7222	Centre sportif multidisciplinaire (couvert).
		7396	Salle de billard
		7417	Salle ou salon de quilles
		7419	Autres activités sportives
		7424	Centre récréatif en général
		743	Natation
		7499	Autres activités récréatives
<b>Activité reliée à l'agriculture</b>		7920	Loterie et jeu de hasard
		8228	Service de toilettage d'animaux

### **SOUS-SECTION 4.4.3 COMMERCE DE GROS (C-03)**

#### **ARTICLE 4.4.3.1 Généralités**

Ces commerces répondent aux besoins régionaux.

Ces commerces peuvent nécessiter de l'entreposage extérieur.

Cependant, la vente en gros constitue la principale activité.

Ces commerces peuvent représenter des inconvénients pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, de l'esthétique, de la grosseur des structures ou de toute autre nuisance. Ces commerces doivent être localisés de façon à causer le moins d'impact négatif possible pour les secteurs résidentiels avoisinants.

#### **ARTICLE 4.4.3.2 Particularités**

La majeure partie des activités s'effectuent à l'intérieur du local.

L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité moyenne du bruit normal de la rue.

À moins d'indication contraire à la grille des usages et des normes, **l'implantation au sol minimale d'un bâtiment est de 1000 mètres carrés** et les activités sont faites à l'intérieur de structure de bâtiment isolée.

#### **ARTICLE 4.4.3.3 Usages**

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Catégorie</b>	<b>Code</b>	<b>Usages permis</b>
<b><u>Vente de gros</u></b>	<b>511</b>	Vente en gros d'automobiles, de pièces et d'accessoires
	<b>512</b>	Vente en gros de médicaments, de produits chimiques et de produits connexes
	<b>513</b>	Vente en gros de vêtements et de tissus
	<b>514</b>	Vente en gros épicerie et produits connexes
	<b>515</b>	Vente en gros de produits de la ferme (produits bruts)
	<b>516</b>	Vente en gros de matériel électrique et électronique
	<b>517</b>	Vente en gros de quincaillerie, d'équipements de plomberie et de chauffage, incluant les pièces
	<b>518</b>	Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie
	<b>519</b>	Autres activités vente en gros

#### SOUS-SECTION 4.4.4 COMMERCE RÉGIONAL (C-04)

##### ARTICLE 4.4.4.1 Généralités

Ces commerces répondent aux besoins régionaux.

Ces commerces peuvent nécessiter de l'entreposage extérieur.

Cependant, la vente au détail constitue la principale activité.

Ces commerces peuvent représenter des inconvénients pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, de l'esthétique, de la grosseur des structures ou de toute autre nuisance. Ces commerces doivent être localisés de façon à causer le moins d'impact négatif possible pour les secteurs résidentiels avoisinants.

##### ARTICLE 4.4.4.2 Particularités

La majeure partie des activités s'effectuent à l'intérieur du local.

L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité moyenne du bruit normal de la rue.

##### ARTICLE 4.4.4.3 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

[\(Règlement 1675-077-R, article 4, en vigueur le 17 novembre 2010\)](#), [\(Règlement 1675-170, article 2, en vigueur le 22 octobre 2014\)](#)

Catégorie	Code	Usages permis
<b>Industrie du livre</b>	3011	Industrie de l'impression de formulaires commerciaux
	3020	Industrie du clichage, de la composition et de la reliure
	3031	Industrie de l'édition du livre
	3039	Autres industries de l'édition
<b>Transport</b>	421	Transport par autobus (infrastructure)
	4229	Autres activités reliées au transport de matériaux par camion
	4927	Service de déménagement
<b>Communication</b>	471	Communication, centrale et réseau téléphonique
	472	Communication, centre et réseau télégraphique
	475	Centre de réseau de radiodiffusion et de télévision (système combiné)
	477	Production cinématographique
	479	Autres centres et réseaux de communication
<b>Vente de détail</b>	521	Vente au détail de matériaux de construction et de bois
	522	Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer
	523	Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture
	524	Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage
	525	Vente au détail de quincaillerie et d'équipements de ferme
	526	Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués
	527	Vente au détail de produits de béton
	536	Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin
	537	Vente au détail de piscines et leurs accessoires
	541	Vente au détail de produits d'épicerie (avec ou sans boucherie)
	5591	Vente au détail d'embarcations et d'accessoires
	5594	Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires
	5595	Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme
	5596	Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et de leurs accessoires
5992	Vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales	
<b>Récréation</b>	712	Expositions d'objets ou d'animaux
	7213	Ciné-parc
	7219	Autres lieux d'assemblée pour les loisirs
	731	Parc d'exposition et parc d'amusement
	7411	Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs)
	7412	Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs)
	744	Port de plaisance
	7513	Centre de ski (alpin et/ou de fond)

## **SOUS-SECTION 4.4.5 COMMERCE DE DIVERTISSEMENT (C-05)**

### **ARTICLE 4.4.5.1 Généralités**

On retrouve dans cette classe les usages commerciaux de divertissement dont l'usage principal consiste à servir des boissons alcoolisées. L'incidence et l'achalandage de personnes et de véhicules sont élevés, occasionnant une perte de tranquillité pour les habitations environnantes. De plus, les heures de fermeture de ces établissements sont incompatibles avec les secteurs résidentiels.

### **ARTICLE 4.4.5.2 Particularités**

Les activités s'effectuent à l'intérieur du local, à l'exception des terrasses extérieures, selon les dispositions du présent règlement.

L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité moyenne du bruit normal de la rue.

L'implantation au sol minimale d'un bâtiment est de 125 mètres carrés.

### **ARTICLE 4.4.5.3 Usages**

Sont de cette classe les usages suivants :

[\(Règlement 1675-286, article 2, en vigueur le 28 février 2019\)](#)

<b>Catégorie</b>	<b>Code</b>		<b>Usages permis</b>
<b>Débits de boisson</b>	<b>582</b>		Établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) et activités diverses
		5824	Salle de visionnement
<b>Jeux</b>		7223	Piste de course (intérieure seulement)
		7392	Golf miniature
		7395	Salle de jeux automatiques (service récréatif)

#### **SOUS-SECTION 4.4.6 SERVICE RELIÉ À L'AUTOMOBILE, TYPE 1 (C-06)**

##### **ARTICLE 4.4.6.1 Généralités**

Les commerces de cette classe sont reliés directement à l'utilisation d'un véhicule automobile. Ils apportent le soutien nécessaire au bon fonctionnement du parc automobile du territoire de la ville.

##### **ARTICLE 4.4.6.2 Particularités**

Ce type de commerce peut posséder des heures de fermeture très tardives. L'achalandage peut y être concentré à certaines heures.

Les commerces ne causent aucun préjudice majeur perceptible aux limites du terrain, tant du point de vue du bruit, de la pollution de l'air et de la pollution visuelle.

En aucun temps, les commerces de cette classe ne transforment ou usinent de la marchandise ou des véhicules.

À moins d'indication contraire à la grille des usages, des normes, les commerces de cette classe ne réparent pas de véhicules.

##### **ARTICLE 4.4.6.3 Usages**

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Catégorie</b>	<b>Code</b>		<b>Usages permis</b>
<b><u>Ravitaillement</u></b>		5532	Libre-service (station-service où l'on peut se servir soi-même et sans atelier de réparation)
		5533	Poste de ravitaillement (Libre-service et vente au détail de produits d'épicerie (dépanneur))
		6412	Service de lavage d'automobiles.

## **SOUS-SECTION 4.4.7 SERVICE RELIÉ À L'AUTOMOBILE, TYPE 2 (C-07)**

### **ARTICLE 4.4.7.1 Généralités**

Les commerces de cette classe sont reliés directement à l'utilisation de véhicules automobiles. Ils offrent des services spécialisés pour l'entretien ou l'amélioration du véhicule ainsi que pour l'installation de pièces reliées à un véhicule.

Ces commerces peuvent nécessiter de l'entreposage extérieur mais la vente constitue la principale activité.

### **ARTICLE 4.4.7.2 Particularités**

Les commerces ne causent aucun préjudice majeur perceptible aux limites du terrain, tant du point de vue du bruit, de la pollution de l'air et de la pollution visuelle.

En aucun temps, les commerces de cette classe ne transforment, réparent ou usinent de la marchandise ou des véhicules à l'extérieur du bâtiment.

### **ARTICLE 4.4.7.3 Usages**

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Catégorie</b>	<b>Code</b>	<b>Usages permis</b>
<b><u>Vente de produits et services</u></b>	<b>552</b>	Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires
	<b>553</b>	Station-service
	5599	Autres activités de vente au détail reliées aux automobiles, aux embarcations, aux avions et à leurs accessoires
<b><u>Réparation</u></b>	6411	Service de réparation d'automobiles (garage)
	6412	Service de lavage d'automobiles
	6414	Centre de vérification technique d'automobiles
	6415	Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles
	6416	Service de traitement pour automobiles (anti-rouille, etc.)
	6419	Autres services de l'automobile
	6421	Service de réparation d'accessoires électriques (sauf les radios et les téléviseurs)
<b>643</b>	Service de réparation de véhicules légers	



## **SOUS-SECTION 4.4.8 SERVICE RELIÉ À L'AUTOMOBILE, TYPE 3 (C-08)**

### **ARTICLE 4.4.8.1 Généralités**

Les commerces de cette classe sont reliés directement à l'utilisation de véhicules automobiles. Ils offrent des services spécialisés pour l'entretien ou l'amélioration du véhicule ainsi que pour l'installation de pièces reliées à un véhicule.

Ces commerces peuvent nécessiter de l'entreposage extérieur mais la vente constitue la principale activité.

### **ARTICLE 4.4.8.2 Particularités**

Les commerces ne causent aucun préjudice majeur perceptible aux limites du terrain, tant du point de vue du bruit, de la pollution de l'air et de la pollution visuelle.

En aucun temps, les commerces de cette classe ne transforment, réparent ou usinent de la marchandise ou des véhicules à l'extérieur du bâtiment.

### **ARTICLE 4.4.8.3 Usages**

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Catégorie</b>	<b>Code</b>	<b>Usages permis</b>
<b><u>Vente</u></b>	<b>551</b>	Vente au détail de véhicules à moteur
	5593	Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés
	5594	Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires
	5595	Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme
	5596	Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires
	5599	Autres activités de vente au détail reliées aux automobiles, aux embarcations, aux avions et à leurs accessoires
<b><u>Location</u></b>	6394	Service de location d'équipements
	6397	Service de location d'automobiles et de camions
<b><u>Entretien</u></b>	6412	Service de lavage d'automobiles
	6416	Service de traitement pour automobiles (anti-rouille, etc.)

**SOUS-SECTION 4.4.9 SERVICE RELIÉ À L'AUTOMOBILE, TYPE 4 (C-09)**

**ARTICLE 4.4.9.1 Généralités**

Les commerces de cette classe sont reliés directement à l'utilisation de véhicules automobiles. Ils offrent des services spécialisés pour l'entretien ou l'amélioration du véhicule ainsi que pour l'installation de pièces reliées à un véhicule.

Ces commerces peuvent nécessiter de l'entreposage extérieur mais la vente constitue la principale activité.

**ARTICLE 4.4.9.2 Particularités**

Les commerces ne causent aucun préjudice majeur perceptible aux limites du terrain, tant du point de vue du bruit, de la pollution de l'air et de la pollution visuelle.

En aucun temps, les commerces de cette classe ne transforment, réparent ou usinent de la marchandise ou des véhicules à l'extérieur du bâtiment.

**ARTICLE 4.4.9.3 Usages**

Sont de cette classe les usages suivants :

Catégorie	Code		Usages permis
<u>Vente de pièces</u>		5593	Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés
<u>Débosselage</u>		6413	Service de débosselage et de peinture d'automobiles

## **SOUS-SECTION 4.4.10 HÉBERGEMENT, TYPE 1 (C-10)**

### **ARTICLE 4.4.10.1 Généralités**

Cette classe identifie les équipements récréatifs qui occupent de grandes superficies de terrain. Ils sont bien intégrés à leur environnement et attirent une forte clientèle de l'extérieur de la Ville. Ils contribuent au développement économique du secteur commercial. Ils se situent à l'extérieur des noyaux urbains, mais peuvent y être intégrés moyennant des mesures de mitigation.

### **ARTICLE 4.4.10.2 Particularités**

L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité moyenne du bruit normal de la rue.

### **ARTICLE 4.4.10.3 Usages**

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Catégorie</b>	<b>Code</b>		<b>Usages permis</b>
<b><u>Maison d'étudiants</u></b>		1532	Maison d'étudiants (collège et université)
<b><u>Auberge</u></b>		5833	Hôtel à caractère familial
<b><u>Récréation</u></b>		7491	Camping et pique-nique

## **SOUS-SECTION 4.4.11 HÉBERGEMENT, TYPE 2 (C-11)**

### **ARTICLE 4.4.11.1 Généralités**

Cette classe identifie les équipements récréatifs qui occupent de grandes superficies de terrain. Ils sont bien intégrés à leur environnement et attirent une forte clientèle de l'extérieur de la Ville. Ils contribuent au développement économique du secteur commercial. Ils se situent à l'extérieur des noyaux urbains, mais peuvent y être intégrés moyennant des mesures de mitigation.

### **ARTICLE 4.4.11.2 Particularités**

L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité moyenne du bruit normal de la rue.

### **ARTICLE 4.4.11.3 Usages**

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Catégorie</b>	<b>Code</b>		<b>Usages permis</b>
<b>Hôtel et motel</b>		5831	Hôtel (incluant les hôtels-motels)
		5832	Motel

[\(Règlement 1675-286, article 3, en vigueur le 28 février 2019\)](#)

## **SOUS-SECTION 4.4.12 COMMERCE PARA-INDUSTRIEL (C-12)**

### **ARTICLE 4.4.12.1 Généralités**

Cette classe regroupe principalement des usages générateurs de nuisances ou des usages occupant, par la nature de leurs activités, d'importantes superficies à des fins d'entreposage ou d'activités extérieures. L'incidence et l'achalandage de personnes et de véhicules peuvent être élevés et peuvent occasionner une perte de tranquillité pour le secteur environnant.

Certaines activités connexes ou compatibles aux usages principaux peuvent s'ajouter aux usages permis.

### **ARTICLE 4.4.12.2 Particularités**

Les usages autorisés peuvent causer des inconvénients au voisinage immédiat et être perceptibles au-delà des limites du terrain tant du point de vue du bruit, de la pollution de l'air et de la pollution visuelle.

### **ARTICLE 4.4.12.3 Usages**

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Catégorie</b>	<b>Code</b>	<b>Usages permis</b>
<b>Industrie du bois</b>	271	Industrie du bois de sciage et du bardeau
	272	Industrie de placages et de contreplaqués
	273	Industrie de portes, de châssis et d'autres bois travaillés
	274	Industrie de boîtes et de palettes en bois
	279	Autres industries du bois
<b>Métal</b>	3221	Industrie de bâtiments préfabriqués en métal
	3229	Autres industries de la fabrication d'éléments de charpentes métalliques
	3231	Industrie de portes et de fenêtres en métal
<b>Industrie d'usinage</b>	3280	Atelier d'usinage (Ateliers de mécanique)
<b>Transport de matériel par camion</b>	4222	Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion
<b>Entreposage</b>	6376	Entreposage en général
	6379	Autres entreposages
<b>Construction</b>	662	Service de construction
	663	Service de la construction en général
	664	Service de la construction spécialisée
<b>Jeux</b>	7223	Piste de course extérieure

**SECTION 5 LE GROUPE INDUSTRIE**

**SOUS-SECTION 4.5.1 INDUSTRIE (I-01)**

**ARTICLE 4.5.1.1 Généralités**

Cette classe comprend les établissements industriels et manufacturiers qui satisfont aux exigences suivantes :

- a) L'exercice de l'activité permise n'est la source d'aucun bruit ;
- b) Ne sont cause d'aucun éclat de lumière, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, vibration, ni quelque autre inconvénient perceptible à l'extérieur du bâtiment ;
- c) Ne présente aucun danger d'explosion, d'incendie ou de contamination de l'environnement (aucun entreposage de déchets dangereux ou de produits dangereux) ;
- d) Toutes les opérations, sans exception, sont menées à l'intérieur de bâtiments complètement fermés.

**ARTICLE 4.5.1.2 Usages**

Sont de cette classe les usages suivants :

Catégorie	Code	Usages permis
<b>Progiciel</b>	3050	Industrie du progiciel
<b>Produits électriques et électroniques</b>	351	Industrie de petits appareils électroménagers
	352	Industrie de gros appareils
	353	Industrie d'appareils d'éclairage
	354	Industrie du matériel électronique ménager
	355	Industrie du matériel électronique professionnel
	356	Industrie du matériel électrique d'usage industriel
	357	Industrie de machines pour bureaux, magasins, commerces et usage personnel
	358	Industrie de fils et de câbles électriques
	359	Autres produits électriques
<b>Autres industries manufacturières</b>	3840	Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments
	391	Industrie du matériel scientifique et professionnel
	3921	Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie
	393	Industrie d'articles de sport et de jouets
	394	Industrie de stores vénitiens
	397	Industrie d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage
	399	Autres industries de produits manufacturés

## SOUS-SECTION 4.5.2 INDUSTRIE LÉGÈRE (I-02)

### ARTICLE 4.5.2.1 Généralités

Cette classe comprend les usages industriels, manufacturiers ou d'entreposage, à l'exception de produits dangereux ou de déchets dangereux, causant peu de nuisance à l'environnement immédiat du terrain. L'activité ne cause, de manière soutenue, aucun bruit, aucune fumée, aucune poussière, aucune odeur, aucune chaleur, aucun éclat de lumière, aucune vibration, ni quelque autre inconvénient perceptible à l'extérieur des limites du terrain. Elle ne présente aucun danger d'explosion, d'incendie ou de contamination de l'environnement. L'activité s'effectue à l'intérieur des bâtiments.

### ARTICLE 4.5.2.2 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

(Règlement 1675-112, article 9, en vigueur le 27 septembre 2012), (Règlement 1675-132, article 4, en vigueur le 28 février 2013), (Règlement 1675-295, article 1, en vigueur le 30 août 2019), (Règlement 1675-312, article 1, en vigueur le 23 janvier 2020)

Catégorie	Code	Usages permis
<b><u>Alimentation et boisson</u></b>	201	Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande
	202	Industrie de la transformation du poisson
	203	Industrie de la préparation des fruits et légumes
	204	Industrie de produits laitiers
	205	Industrie de la farine et de céréales de table préparées
	206	Industrie d'aliments pour animaux
	207	Industrie de produits de boulangerie et de pâtisserie
	208	Autres industries de produits alimentaires
	209	Industrie de boissons
<b><u>Tabac et cannabis</u></b>	211	Industrie du tabac en feuilles
	212	Industrie de produits du tabac
	213	Industrie du cannabis
<b><u>Textile (fibres et tissus)</u></b>	241	Industrie de filés et de tissus tissés (coton)
	242	Industrie de filés et de tissus tissés (laine)
	243	Industrie de fibres de filés et de tissus tissés (fibres synthétiques et filés de filament)
	244	Industrie de la corde et de la ficelle
	245	Industrie du feutre et du traitement des fibres naturelles
	246	Industrie de tapis carpettes et moquettes
	247	Industrie d'articles en grosse toile
	249	Autres industries de produits textiles
<b><u>Habillement</u></b>	261	Industrie de vêtements pour hommes
	262	Industrie de vêtements pour femmes
	263	Industrie de vêtements pour enfants
	264	Industrie d'articles en fourrure
	265	Industrie de sous-vêtements, de bas et de chaussettes
	269	Autres industries de l'habillement
<b><u>Matériaux de construction</u></b>	271	Industrie du bois de sciage et du bardeau
	272	Industrie de placages et de contre-plaqués
	273	Industrie de portes, de châssis et d'autres bois travaillés
	274	Industrie de boîtes et de palettes en bois
	275	Industrie du cercueil
	279	Autres industries du bois
<b><u>Ameublement</u></b>	281	Industrie du meuble résidentiel
	282	Industrie du meuble de bureau
	289	Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement
<b><u>Impression et édition</u></b>	301	Industrie de l'impression commerciale
	302	Industrie du clichage, de la composition et de la reliure
	303	Industrie de l'édition
	304	Industrie de l'impression et de l'édition (combinées)
	305	Industrie du progiciel

<b>Catégorie</b>	<b>Code</b>	<b>Usages permis</b>	
<b>Métal</b>	3221	Industrie de bâtiments préfabriqués en métal	
	3229	Autres industries de la fabrication d'éléments de charpentes métalliques	
	3231	Industrie de portes et de fenêtres en métal	
<b>Transport</b>	4222	Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion	
	4928	Service de remorquage	
<b>Services professionnels</b>	612	Service de crédit	
	613	Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes; bourse et activités connexes	
	614	Assurance, agent, courtier d'assurance et de services	
	615	Immeuble et services connexes	
	616	Service de holding et d'investissement	
	619	Autres services immobiliers, financiers et d'assurance	
	621	Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture	
	625	Service de réparation et de modification d'accessoires personnels et réparation de chaussures	
	631	Service de publicité	
	632	Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et services de recouvrement	
	633	Service de copie, de publicité par la poste, de sténographie et de réponses téléphoniques	
	634	Service pour les bâtiments et les édifices	
	635	Service de nouvelles	
	636	Service de placement	
	638	Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes	
		6391	Service de recherche, de développement et d'essais
		6392	Service de consultation en administration et en affaires
		6393	Service de protection et de détective (incluant les voitures blindées)
		642	Service de réparation de mobiliers, d'équipements et d'articles domestiques
		6497	Service d'affûtage d'articles de maison
	652	Service juridique	
	655	Service informatique	
	659	Autres services professionnels	
<b>Entreposage</b>	4877	Centre de tri	
	6373	Entreposage frigorifique (sauf les armoires frigorifiques)	
	6375	Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers	
	6376	Entreposage en général (à court et moyen terme, ex. : marchandise renouvelée régulièrement)	
	6379	Autres entreposages	
<b>Location</b>	6394	Service de location d'équipements	
<b>Soudure</b>	6498	Service de soudure	
<b>Construction</b>	661	Service de construction et d'estimation de bâtiments en général	
	662	Service de construction (ouvrage de génie civil)	
	663	Service de la construction en général	
	664	Service de la construction spécialisée	
<b>Agriculture</b>	8213	Service de battage, de mise en balles et de décorticage	
	8299	Autres activités reliées à l'agriculture	



### SOUS-SECTION 4.5.3 INDUSTRIE LOURDE (I-03)

#### ARTICLE 4.5.3.1 Généralités

Cette classe comprend les usages industriels, manufacturiers ou d'entreposage causant des nuisances importantes à l'environnement immédiat du terrain, de par la nature de leurs activités. Ils génèrent de manière souvent soutenue du bruit, de la fumée, de la poussière, des odeurs, de la chaleur, des éclats de lumière, des vibrations et d'autres inconforts perceptibles à l'extérieur des limites du terrain. Ils peuvent présenter des dangers d'explosion et d'incendie. L'activité ne s'effectue pas toujours à l'intérieur des bâtiments.

#### ARTICLE 4.5.3.2 Usages

Sont de cette classe, et de manière non limitative, les usages suivants :

Catégorie	Code	Usages permis
<b><u>Plastique</u></b>	222	Industrie de produits en plastique en mousse et soufflée
	223	Industrie de la tuyauterie, de pellicules et de feuilles en plastique
	224	Industrie de produits en plastique stratifié, sous pression ou renforcé
	225	Industrie de produits d'architecture en plastique
	226	Industrie de contenant en plastique (sauf mousse)
	229	Autres industries de produits en plastique
<b><u>Cuir</u></b>	231	Tannerie
	232	Industrie de la chaussure
	234	Industrie de valises, bourses et sacs à main et menus articles en cuir
	239	Autres industries du cuir et de produits connexes
<b><u>Papier et carton</u></b>	291	Industrie de pâtes, de papiers et de produits connexes
	292	Industrie du papier asphalté pour couverture
	293	Industrie de boîtes en carton et de sacs en papier
	299	Autres industries de produits en papier transformé
<b><u>Métaux et alliages</u></b>	312	Industrie de tubes et de tuyaux d'acier
	316	Industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion de l'aluminium
	317	Industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion du cuivre et de ses alliages
	319	Autres industries du laminage, du moulage et de l'extrusion de métaux non ferreux
<b><u>Produits métalliques</u></b>	321	Industrie de chaudières et de plaques métalliques
	322	Industrie de produits de construction en métal
	323	Industrie de produits métalliques d'ornement et d'architecture
	324	Industrie de l'emboutissage du matriçage et du revêtement métallique
	325	Industrie du fil métallique et de ses dérivés
	326	Industrie d'articles de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie
	327	Industrie du matériel de chauffage
	328	Industrie d'usinage
	329	Autres industries de produits en métal
<b><u>Machinerie et équipements</u></b>	331	Industrie d'instruments aratoires
	333	Industrie du matériel commercial de réfrigération, de climatisation et de ventilation
	339	Autres industries de la machinerie et de l'équipement
<b><u>Matériel de transport</u></b>	341	Industrie d'aéronefs et de pièces d'aéronefs
	343	Industrie de véhicules automobiles
	344	Industrie de carrosserie de camions, d'autobus et de remorque
	345	Industrie de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles
	346	Industrie du matériel ferroviaire roulant
	347	Industrie de la construction et de la réparation de navires
	348	Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations
	349	Autres industries du matériel de transport

[\(Règlement 1675-034, article 3, en vigueur le 29 mai 2007\)](#)

Catégorie	Code	Usages permis
<b><u>Produits minéraux</u></b>	361	Industrie de produits en argile
	362	Industrie du ciment
	363	Industrie de produits en pierre
	364	Industrie de produit en béton
	365	Industrie du béton préparé
	366	Industrie du verre et d'articles en verre
	367	Industrie d'abrasifs
	368	Industrie de la chaux
	369	Autres industries de produits minéraux non métalliques
<b><u>Produits du pétrole et ou charbon</u></b>		3712 Industrie d'huiles de graissage et de graisses lubrifiantes
<b><u>Produits chimiques</u></b>		3860 Industrie du savon et de composés pour le nettoyage
		3870 Industrie de produits de toilette
		3881 Industrie de pigments et de colorants secs
		3892 Industrie d'adhésifs
<b><u>Métaux précieux</u></b>		3922 Industrie de l'affinage secondaire de métaux précieux
<b><u>Transport</u></b>	411	Transport par chemin de fer (infrastructure)
	422	Transport de matériel par camion (infrastructure)
<b><u>Récupération</u></b>	487	Récupération et triage de produits divers
<b><u>Vente et entreposage de pétrole</u></b>		5192 Vente en gros du pétrole dans les stations et bases d'entreposage en vrac
<b><u>Matériaux de récupération</u></b>		5395 Vente au détail de matériaux de récupération (démolition)

**SECTION 6                      LE GROUPE PUBLIC**

**SOUS-SECTION 4.6.1            PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL (P-01)**

**ARTICLE 4.6.1.1    Généralités**

Sont de cette classe, les activités récréatives, sportives, de loisirs et les espaces verts du domaine public et générant principalement de l'activité à l'extérieur.

**ARTICLE 4.6.1.2    Usages**

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Catégorie</b>	<b>Code</b>	<b>Usages permis</b>
<b>Espaces naturels</b>	<b>761</b>	Parc pour la récréation en général
	<b>762</b>	Parc à caractère récréatif et ornemental
	<b>931</b>	Rivière et ruisseau
	<b>939</b>	Autres étendues d'eau

## SOUS-SECTION 4.6.2 SERVICE PUBLIC (P-02)

### ARTICLE 4.6.2.1 Généralités

[\(Règlement 1675-189, article 2, en vigueur le 26 juin 2015\)](#)

Sont de cette classe les usages du domaine public ou privé offrant les services à la population dans le domaine de l'éducation. Elle comprend également les usages du domaine public, de l'administration publique, des loisirs, des sports, de la santé et des activités culturelles de nature communautaire.

### ARTICLE 4.6.2.2 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

[\(Règlement 1675-112, article 10, en vigueur le 27 septembre 2012\)](#), [\(Règlement 1675-182, article 4, en vigueur le 28 mai 2015\)](#), [\(Règlement 1675-189, article 3, en vigueur le 26 juin 2015\)](#)

Catégorie	Code	Usages permis
<b>Groupes organisés</b>	1522	Maison des jeunes
<b>Services de la santé et sociaux</b>	651	Service médical et de santé
	652	Service juridique
	653	Service social
	654	Service social hors institution
<b>Services gouvernementaux et de protection publique</b>	671	Fonction exécutive, législative et judiciaire
	672	Fonction préventive et activités connexes
	673	Service postal
	674	Établissements de détention et institutions correctionnelles
	676	Organisme international et autres organismes extra-territoriaux
	679	Autres services gouvernementaux
<b>Enseignement</b>	681	École maternelle, enseignement primaire et secondaire du domaine public ou privé
	682	Université, école polyvalente, cégep du domaine public ou privé
<b>Services divers</b>	692	Service de bien-être et de charité
	699	Autres services divers
<b>Culturel</b>	711	Activité culturelle
	7199	Autres activités culturelles et présentations d'objets ou d'animaux répondant aux généralités et aux particularités de la classe
<b>Sports et loisirs</b>	723	Aménagement public pour différentes activités répondant aux généralités et aux particularités de la classe
	729	Autres aménagements publics répondant aux généralités et aux particularités de la classe
	731	Parc d'exposition et parc d'amusement
	7411	Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs)
	7412	Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs)
	7413	Terrain de tennis
	7424	Centre récréatif en général
	7425	Gymnase et club athlétique
<b>Sports et loisirs</b>	743	Natation (piscine et plage)
	744	Port de plaisance
	745	Activité sur glace
	749	Autres activités récréatives répondant aux généralités et aux particularités de la classe
<b>Tourisme</b>	751	Centre touristique
	752	Camp de groupes et camp organisé
<b>Loterie et autres activités culturelles</b>	792	Loterie et jeu de hasard
	799	Loisir et autres activités culturelles répondant aux généralités et aux particularités de la classe

### **SOUS-SECTION 4.6.3 ÉQUIPEMENT ET INFRASTRUCTURE (P-03)**

#### **ARTICLE 4.6.3.1 Généralités**

Sont de cette classe les usages du domaine public offrant les services à la population dans le domaine de l'éducation, de l'administration publique, des loisirs, des sports, de la santé et des activités culturelles de nature communautaire.

[\(Règlement 1675-034, article 4, en vigueur le 29 mai 2007\)](#)

#### **ARTICLE 4.6.3.2 Usages**

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Catégorie</b>	<b>Code</b>		<b>Usages permis</b>
<b><u>Infrastructures publiques</u></b>	<b>45</b>		Voie publique
		<b>471</b>	Communication, centrale et réseau téléphonique
			4811 Ligne de transport électrique : le terrain est utilisé exclusivement pour le passage de la ligne et il n'y a aucune autre activité
			4815 Sous-station électrique
			4819 Autres services électriques
		<b>483</b>	Aqueduc et irrigation
			4832 Usine de traitement des eaux
		<b>484</b>	Égout (infrastructure)
		<b>486</b>	Gaz (infrastructure)
		<b>488</b>	Dépôt à neige
		<b>489</b>	Autres services publics (infrastructure)

**SECTION 7**                      **LE GROUPE AGRICOLE**

**SOUS-SECTION 4.7.1**            **AGRICOLE, TYPE 1 (A-01)**

**ARTICLE 4.7.1.1**    **Généralités**

Sont de cette classe les usages agricoles spécialisés dans l'élevage d'animaux, à l'exception de l'élevage en réclusion de gallinacés, de suidés, d'animaux à fourrure et l'élevage de chiens.

**ARTICLE 4.7.1.2**    **Usages**

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Catégorie</b>	<b>Code</b>		<b>Usages permis</b>
<b><u>Élevage</u></b>		7416	Équitation
	<b>815</b>		Ferme (produits laitiers prédominants)
		8161	Ferme et ranch (animaux de boucherie à plus de 50 %)
		8193	Rucher
	<b>822</b>		Service d'élevage d'animaux

**SOUS-SECTION 4.7.2 AGRICOLE TYPE 2 (A-02)**

**ARTICLE 4.7.2.1 Généralités**

Sont de cette classe les usages agricoles s'apparentant à la culture.

**ARTICLE 4.7.2.2 Usages**

Malgré la référence aux codes d'utilisation, les usages énumérés dans cette classe ne tiennent pas compte de la proportion qui est précisée dans le Manuel de l'évaluation foncière.

Sont de cette classe les usages suivants :

**(Règlement 1675-312, article 2, en vigueur le 23 janvier 2020)**

Catégorie	Code	Usages permis
<b>Culture et exploitation</b>	<b>515</b>	Vente en gros de produits de la ferme (produits bruts)
	<b>812</b>	Ferme (les céréales sont la récolte prédominante)
		8131 Ferme (culture du tabac)
		8132 Ferme (sauf la récolte de céréales, de fruits, de légumes et de tabac)
		8137 Production de cannabis
		8142 Ferme (d'autres fruits sont la récolte prédominante)
		8143 Ferme (les pommes de terre sont la récolte prédominante)
		8144 Ferme (d'autres légumes sont la récolte prédominante)
		<b>818</b> Ferme en général (aucune prédominance)
		8192 Spécialité de l'horticulture (serre, semence de légumes et de fleurs)
		8194 Ferme (produits de l'érable à plus de 50 %)
		8314 Production du bois (usage mixte)
		<b>833</b> Production de tourbe et de gazon

### **SOUS-SECTION 4.7.3 AGRICOLE TYPE 3 (A-03)**

#### **ARTICLE 4.7.3.1 Généralités**

Sont de cette classe les usages agricoles spécialisés dans l'élevage en réclusion de gallinacés, de suidés.

Ces établissements génèrent une certaine nuisance à l'environnement immédiat.  
Ces établissements devraient se situer à l'extérieur des agglomérations résidentielles.

#### **ARTICLE 4.7.3.2 Usages**

Malgré la référence aux codes d'utilisation, les usages énumérés dans cette classe ne tiennent pas compte des proportions qui sont précisées dans le Manuel de l'évaluation foncière.

Sont de cette classe, et de manière non limitative, les usages suivants :

<b>Catégorie</b>	<b>Code</b>		<b>Usages permis</b>
<b>Élevage</b>		8162	Ferme et ranch (porcs à plus de 50 %)
		8163	Ferme et ranch (moutons à plus de 50 %)
		8164	Ferme et ranch (chèvres à plus de 50 %)
		8169	Ferme et ranch (autres animaux à plus de 50 %)
		<b>817</b>	Ferme (la volaille prédominante)
		<b>818</b>	Ferme en général (aucune prédominance)
		8223	Couvoir, classification des œufs



**SOUS-SECTION 4.7.4      AGRICOLE TYPE 4 (A-04)**

**ARTICLE 4.7.4.1      Généralités**

Sont de cette classe les usages agricoles reliés au service à l'élevage.

**ARTICLE 4.7.4.2      Usages**

Sont de cette classe les usages suivants :

Catégorie	Code	Usages permis
<b>Services reliés à l'élevage</b>	8224	Service de reproduction d'animaux (insémination artificielle)
	8229	Autres services d'élevage d'animaux